



■ République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton d'Estrées Saint Denis
Commune de Maignelay-Montigny

■ Arrêté du Maire n°2024-001
Dérogation provisoire à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains.

Le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- Vu le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28,
- Vu le code des communes, notamment les articles L131-2 à L131-4,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I - huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de l'association « LES ROUTES DE L'OISE » en charge de l'organisation de la 1^{ère} étape de l'épreuve cyclo sportive à label national « LES ROUTES DE L'OISE » le samedi 18 mai 2024,

■ **Considérant :**

Qu'en raison de la 1^{ère} étape de l'épreuve cyclo sportive à label national « LES ROUTES DE L'OISE », il convient de prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité dans les rues traversées lors de la manifestation et les différents carrefours lors des passages avec la mise en place de barrières et d'un signaleur,

■ **Arrête :**

Article 1 : Le samedi 18 mai 2024, les participants à l'épreuve cyclo sportive traverseront la commune de Maignelay-Montigny à 2 reprises détaillées ci-dessous :

- **Un premier passage à partir de 15h07 venant de Brunvillers-La-Motte par la D938 (rue de Saint Just), puis la rue de la Gare, la rue François Mitterrand, la rue du Général Leclerc puis la D47 rue de Ravenel en direction de Ravenel ;**
- **Une seconde fois pour l'arrivée en venant de Coivrel par la D938 rue de la Madeleine, la rue de Saint Just, puis la rue de la Gare pour l'arrivée finale au n°3 de la rue François Mitterrand.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues précitées pour toute la journée du samedi 18 mai 2024, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité des services techniques.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'attention :

- du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny ;
- du Commandant du Centre de Secours de de Maignelay-Montigny ;
- de l'agent de Police Municipale de Maignelay-Montigny ;
- des Services Techniques de Maignelay-Montigny ;
- des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- de l'association « LES ROUTES DE L'OISE » ;

et affiché et publié dans la commune.

... / ...

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS CEDEX 1 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du www.telerecours.fr

Fait à Maignelay-Montigny, le 10 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-adjoint
Gilles LEGUEN

